

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Date de convocation 11 décembre 2024
Date d'affichage 11 décembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20241220-CM2410-DEL23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 17 + 12 procurations
votants 28 (Monsieur Dominique MORANCE n'a pas pris part au vote)

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le DIX SEPT DECEMBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Gerard GUESNE	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Nicolas CHABLE	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)
Mme Delphine LETESSIER	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Christophe BISI)
Mme Audrey MAMONTEIL	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
M. Lionel COURTEMANCHE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Mme Marie Hélène TROUILLOT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Christophe BISI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

CONVENTION DE DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE
SARTHE HABITAT A LA VILLE
PRODUCTION DE GRANULATS RECYCLES PAR CONCASSAGE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article 5214-16-1 modifiant les prestations de services entre les personnes publiques ;

Vu la convention de partenariat signée le 13 octobre 2022 entre Sarthe habitat et la Commune de La Ferté-Bernard pour l'aménagement du site de l'ancienne école Marcel Pagnol située au 88 avenue de la République ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la ville de La Ferté-Bernard, en vertu de ladite convention de partenariat, avait pour mission d'assurer la déconstruction de l'ancienne école Marcel Pagnol ;

Considérant le projet d'aménagement et de construction de 15 logements sociaux locatifs porté par Sarthe habitat sur ce site ;

Considérant la proposition de Sarthe habitat visant à intégrer, dans les plateformes du projet, la production de granulats recyclés issus du concassage des bétons de déconstruction, en cohérence avec les objectifs de développement durable et d'économie circulaire ;

Considérant la nécessité de désigner un maître d'ouvrage unique afin d'assurer une cohérence des interventions et d'optimiser les coûts pour la conduite de l'opération de démolition ainsi que la prestation supplémentaire de concassage des bétons ;

Considérant que la ville de La Ferté-Bernard est désignée maître d'ouvrage unique pour l'opération de démolition, incluant la prestation supplémentaire de concassage des bétons, afin de permettre l'utilisation des granulats recyclés dans le cadre du programme de logements sociaux sur site ;

Considérant que la ville de La Ferté-Bernard, en tant que maître d'ouvrage, s'engage à financer la dépense relative à la prestation supplémentaire de concassage des bétons, estimée à 17 160 € TTC ;

Considérant que Sarthe habitat s'engage à rembourser intégralement les dépenses engagées par la Ville au titre de cette prestation supplémentaire, sur présentation du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général définitif (DGD) ;

Considérant le coût prévisionnel de la prestation, se décomposant comme suit :

- Montant de la prestation supplémentaire « concassage » : 17 160 € TTC,
- Montant de la non-évacuation des granulats recyclés par concassage : (-) 17 160 € TTC,

Considérant la nécessité de formaliser cette collaboration par une convention définissant les modalités financières et les responsabilités respectives, incluant la prise en charge des dépenses par la Ville et leur remboursement par Sarthe habitat ;

Après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la ville de La Ferté-Bernard par Sarthe habitat.
- **VALIDE** l'ensemble des éléments de la convention.

- **ACCEPTE** l'intégration de la prestation supplémentaire de concassage des bétons dans le cadre des travaux de démolition.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux, notamment le montant de la « PSE concassage » (17 160 € TTC) ainsi que celui de la non-évacuation des granulats recyclés par concassage (-) 17 160 € TTC.
- **CONFIRME** la prise en charge par la Ville des dépenses liées à la production de granulats recyclés, tout en prévoyant le remboursement intégral par Sarthe habitat de cette prestation de concassage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant découlant de cette décision, sans qu'il soit nécessaire de le soumettre à une nouvelle délibération du Conseil municipal

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Christophe BISI

Pour Copie conforme

Le Maire,

Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée